

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 22 MARS 2024

DELIBERATION N°CP2024-03/4/10 DOSSIER N°6191	FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) : COLLEGE D'AHUN
---------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Nicolas SIMONNET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion des Territoires/Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports/Service Coordination des Collèges*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Christine BUNLON

**OBJET : FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT
(FDSH) : COLLEGE D'AHUN**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011 relative au Fonds Départemental des Servies d'Hébergement (FDSH)
VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-03/4/10 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide d'accorder au collège Claude Chabrol d'Ahun, dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH) la subvention suivante :

Collège	Opération	Dépense éligible	Taux proposé	Montant subvention accordé
Collège Claude CHABROL d'Ahun	Réparation d'une chambre froide	1 023,00 €	50 %	512 €
			Total	512 €

Conformément à la délibération N°11/3/19 du Conseil Général du 13 octobre 2011, ce fonds s'attribue selon le règlement suivant :

- Dépenses éligibles : entretien, réparation et remplacement de matériel et mobilier affectés aux services de pension et demi-pension ;
- Dépenses éligibles : montant minimum de 500 € plafonnées à 6 000 € TTC ;
- Taux de subvention : 30 à 70 % du montant de la dépense éligible.

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget 2024, sous l'imputation suivante : chapitre 65, article 657381, fonction 221.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET